



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Douai

Décision N °2015005-0007 - Délégation de signature au personnel de direction - Décision N ° 2015-01	1
--	---

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision N °2015008-0004 - Autorisation d'exercer délivrée à ACT ROUBAIX	12
Décision N °2015008-0005 - Autorisation d'exercer délivrée à EGIDE PROTECTION	14
Décision N °2015008-0006 - Autorisation d'exercer délivrée à REFFAS JOHNY	16
Décision N °2015008-0007 - Autorisation d'exercer délivrée à SAMSIC SECURITE	18
Décision N °2015008-0008 - Autorisation d'exercer délivrée à SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE NORD	20

Direction Générale de la Police Nationale

Arrêté N °2015017-0001 - Arrêté portant délégation de signature	22
---	----

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2015007-0007 - Annule et remplace l'arrêté n °2015007-0005 publié au Recueil Normal n °5 le 08/01/2015 - Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de la société Décathlon en vue de l'implantation d'un entrepôt logistique à Lompret	25
---	----



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015005-0007

**signé par
Renaud DOGIMONT, directeur**

le 05 Janvier 2015

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Douai**

Délégation de signature au personnel de
direction - Décision N ° 2015-01



Centre
Hospitalier
de DOUAI

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GÉNÉRALE

Tél. : 03 27 94 7010
Fax. : 03 27 94 7014
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/ACM

DÉCISION n° 2015-01 *Annule et remplace les décisions n° 2014-72*

OBJET : Délégation de signature au personnel de direction

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013,

Vu la décision n°2013-34 en date du 30 août 2013 relative à l'attribution de délégation de signature au personnel de direction,

Vu la note de service du 30 janvier 2014 nommant Madame Séverine NEVE à la Direction Qualité et Gestion des risques,

Vu la note de service du 11 Février 2014 rattachant le service communication à la Direction Générale,

Vu la note de service du 13 février 2014 nommant Monsieur Philippe HONORE à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement,

Vu la note de service du 21 Mars 2014 affectant Madame Marie-Agnès NEUVILLE à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la note de service du 22 Juillet 2014 nommant Madame Martine CAPPE à la Direction des Affaires Médicales,

Vu la note de service du 01 Octobre nommant Monsieur Christophe BRACONNIER à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications,

Vu la note de service du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur Franck LAUREYNS à la Direction de la Stratégie

1/9

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Etablissement certifié par le Haute Autorité de Santé 2012-2015
Decision N° 20150050007 du 09/01/2015

CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1^{er}

Monsieur Renaud DOGIMONT, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- sa correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service,
- les décisions de nomination, titularisation et stagiairisation des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- les décisions de recrutement en CDI et avenants aux contrats des CDI,
- les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- les décisions de sanctions disciplinaires,
- les tableaux de gardes et d'astreinte du personnel médical et des administrateurs de garde,
- les marchés et contrats,
- les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur,
- la validation des engagements \geq à 50 000 euros en section d'investissement,
- la validation des engagements \geq à 50 000 euros en section d'exploitation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée, à titre permanent, à **Madame Linda LEGRAND**, Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Carole KOESSLER**, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer les documents et courriers relatif au Pôle de gériatrie à l'exception des conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets de Gériatrie.

Article 4.1

Délégation est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses autres que celles énumérées dans les délégations suivantes, les ordres de recettes pour tous les budgets de l'établissement.

En cas d'absence de **Madame Agnès SCHREINER**, cette délégation de signature est attribuée à, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière, ou à **Monsieur Jérôme LECAILLE**, Adjoint des cadres, sans que l'absence de l'une ou de l'autre ne puisse empêcher la signature.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Agnès SCHREINER** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 4.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA**, Adjoint des Cadres, et en cas d'empêchement à **Madame Sandra LESAFFRE** Adjoint des Cadres, aux fins de signer au nom du Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'empêchement de **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres.

En cas d'empêchement de **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Jovevanella MONVOISIN**, Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :

- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions en Psychiatrie

En cas d'empêchement de **Madame Jovevanella MONVOISIN**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEPERCQ**, Assistante Médico Administrative.

Article 5.1

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Agnès NEUVILLE**, Directeur adjoint, aux fins de signer les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la Direction des Ressources Humaines.

Article 5.2

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Agnès NEUVILLE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GILARDEAU**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour tous les actes relatifs aux secteurs de la gestion du personnel non médical.

☞ Délégation est donnée à **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue :

- Ordres de mission ponctuels (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).
- Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €.
- Bons de transports SNCF (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).

Retraites :

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières).

Contrats :

- Réponses négatives pour les candidatures ponctuelles et mensualités.

☞ Délégation est donnée à **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Bordereaux de transmissions des procès verbaux des réunions, des instances.
- Signature des demandes d'autorisations d'absence syndicale (ASA) en l'absence de Monsieur Philippe BEUVELET, Adjoint des Cadres.

- ☞ Délégation est donnée à **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :
 - Etats de frais de déplacements ≤ à 50 €.
 - Courriers d'accusé réception de relevés IBAN ou RIP pour virement de salaire.
 - Attestations Pôle Emploi.
 - Attestations de temps partiels.
 - Attestations de supplément familial de traitement.
 - Attestations de salaire.
 - Attestations d'emploi.

- ☞ Délégation est donnée à **Madame Marjorie COSTENOBLE**, Adjoint Administratif du secteur Absentéisme, pour les courriers suivants :
 - Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
 - Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
 - Attestations des services effectués.

- ☞ Délégation est donnée à **Madame Dominique RACHEZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :
 - Formation continue des psychologues**
 - Ordres de mission ponctuels (déplacements (déplacements dans un rayon de 50 kms)
 - Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €

 - Retraites des psychologues**
 - Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières)

 - Contrats des psychologues**
 - Réponses négatives candidatures ponctuelles et mensualités.

 - Absentéisme des psychologues**
 - Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
 - Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.

 - Paie des psychologues**
 - Etats de frais de déplacements ≤ 50 €.

Article 6

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS**, Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de la Stratégie, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Monsieur Franck LAUREYNS**, Directeur Adjoint, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Anne KOSINSKI**, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 7

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine CAPPE**, Directeur adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Madame Martine CAPPE**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Juliette DUPROT**, Adjoint des Cadres, pour la gestion des affaires médicales.

Article 8

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement, délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe HONORE**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 15 000 € et 50 000 €.

Pour les dépenses inférieures à 15 000 €, une délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Marcel COPLO**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les dépenses de la DPALSE, hors travaux de maintenance,
- **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur travaux, concernant les travaux et la maintenance.

Et en cas d'empêchement à :

- **Monsieur Lionel QUIQUET**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Sylvie DELACOURT**, Adjoint des Cadres,
- **Monsieur Nicolas STRUYVE**, Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Olivier MAWART**, Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Fabrice JOUET**, Technicien Supérieur Hospitalier,

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck SIP**, Responsable du Service Sécurité, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Douai dans le cadre des dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers avec les partenaires extérieurs du Centre Hospitalier de Douai (Police, Gendarmerie...) ainsi que pour l'élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures dans le cadre des chantiers et des protocoles transporteurs.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Philippe HONORE** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Monsieur Philippe HONORE**, Directeur adjoint.

Article 9

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Madame Pascale GUILLAIN**, chef de service de la Pharmacie, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM**, **Madame Cathy DEBRUILLE**, **Madame Cécile JONNEAUX**, **Madame Karima BENABDALLAH**, **Madame Véronique VINCOURT**, **Monsieur Alberic PODVIN**, **Madame Aude CAMERLYNCK** et **Madame Guenaelle FAURE** aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 10

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Monsieur le Docteur Pierre FIEVET**, Médecin Chef du Pôle Médico Technique, et en cas d'empêchement à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI** et **Monsieur Jean-Pierre MAILLIOT**, Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 11

Délégation de signature est accordée à **Madame Séverine NEVE**, Ingénieur Hospitalier chargée de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques et en cas d'empêchement :

A **Madame Souraya LOUBAT**, Responsable Gestion des Risques, aux fins de signer les documents relatifs à la démarche qualité et gestion des risques

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Séverine NEVE** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 12

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Christophe BRACONNIER**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement à **Madame Brigitte BLAUT**, Responsable d'Exploitation, aux fins d'engager et réceptionner (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de l'établissement hors du budget ULSD et EHPAD dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses inférieures à 50 000 € en sections d'investissement et d'exploitation.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Christophe BRACONNIER** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 13

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Lionel BATELI** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'empêchement à **Madame Martine SEILLIER**, Directeur des Soins.

Article 14 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Géry BUSSY**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les courriers et documents suivants :

↳ Marchés publics

- La réception des plis.
- Le registre des dépôts.
- Les courriers de demandes de compléments de pièces administratives.
- Les courriers accompagnants les différents types de notifications signés par le Directeur au titulaire d'un marché public.
- Les bordereaux de transmission au Centre des Finances Publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Mademoiselle Séverine DHIEUX**, Chargée des Marchés Publics.

↳ Gestions des plaintes et réclamations

- Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations.
- Les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques
- Les Procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux dans le cadre de réquisition
- Les réquisitions dans le cadre de demandes d'informations urgentes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

↳ Assurances

- Les déclarations de sinistres à l'exception des assurances statutaires aux différentes compagnies d'assurances.
- Les courriers relatifs à la gestion administrative des sinistres à l'exception des assurances statutaires (expertise, compléments d'informations,
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

Article 15 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Frédéric ROULIN**, Ingénieur responsable Communication aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics dans la limite de 20 000 €.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Frédéric ROULIN** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Reporting


Chacune des délégations énumérées au chapitre I, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 05 Janvier 2015.

DOUAI, le 05 Janvier 2015
Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,
Renaud DOGIMONT



Destinataires :

- ✉ Madame LEGRAND, Secrétaire Général
- ✉ Madame SCHREINER, Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle
- ✉ Monsieur LAUREYNS, Directeur de la Stratégie
- ✉ Madame CAPPE, Directeur des Affaires Médicales.
- ✉ Monsieur HONORE, Directeur du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement.
- ✉ Madame NEUVILLE, Directeur des Ressources Humaines
- ✉ Monsieur BRACONNIER, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications.
- ✉ Madame NEVE, Responsable de la Qualité, Gestion des Risques.
- ✉ Monsieur BATELI, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins.
- ✉ Madame SEILLIER, Directeur des Soins.
- ✉ Madame KOESSLER, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie
- ✉ Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière, D.A.F.C.
- ✉ Monsieur LECAILLE, Adjoint des Cadres, D.A.F.C.
- ✉ Madame REGHAISSIA, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame MONVOISIN, A.M.A., Service clientèle
- ✉ Madame LEPERCQ, A.M.A., Service clientèle
- ✉ Monsieur GILARDEAU, Attaché d'Administration Hospitalière, D.R.H.
- ✉ Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Madame WOJTKOWIAK, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame COPIN, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame COSTENOBLE, Adjoint Administratif, D.R.H.
- ✉ Madame RACHEZ, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame KOSINSKI, Attachée d'Administration Hospitalière - Direction de la Stratégie
- ✉ Madame DUPROT, Adjoint des Cadres DIR.A.M.
- ✉ Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame DELIERRE, Ingénieur Travaux, D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur QUIQUET, Responsable Magasin D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame DELACOURT, Adjoint des Cadres D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur STRUYVE, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur MAWART, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur SIP, Responsable de la Sécurité D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame GUILLAIN, Chef de Service Pharmacie
- ✉ Madame DERAM, Pharmacien
- ✉ Monsieur PODVIN, Pharmacien
- ✉ Madame CAMERLYNCK, Pharmacien
- ✉ Madame DEBRUILLE, Pharmacien
- ✉ Madame JONNEAUX, Pharmacien
- ✉ Madame BENABDALLAH, Pharmacien
- ✉ Madame FAURE, Pharmacien
- ✉ Madame VINCOURT, Pharmacien
- ✉ Monsieur FIEVET, Médecin Chef de Pôle Laboratoire
- ✉ Monsieur BERNARDI, Praticien Hospitalier Laboratoire
- ✉ Monsieur MAILLIOT, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire
- ✉ Madame SEGARD, Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.
- ✉ Monsieur ROULIN, Responsable Communication
- ✉ Madame LOUBAT, Responsable Gestion des Risques D.Q.
- ✉ Madame BLAUT, Responsable d'Exploitation D.I.T.
- ✉ Monsieur BUSSY, Responsable des Affaires Juridiques
- ✉ Mademoiselle DHIEUX, Chargée des Marchés Publics
- ✉ Monsieur HUCHETTE, Trésorier
- ✉ Registre des Actes Administratifs



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015008-0004

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 08 Janvier 2015

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à ACT
ROUBAIX

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ACT ROUBAIX
A l'attention du dirigeant
PARC D ACTIVITE DE ROUBAIX
49 RUE DE TOUFFLERS
59390 LYS LEZ LANNOY

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 25/11/2014, par Monsieur OLSZEWSKI Richard, Roman, né(e) le 08/11/1963 à GORCE Pologne, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ACT ROUBAIX sis 49 RUE DE TOUFFLERS PARC D ACTIVITE DE ROUBAIX 59390 LYS LEZ LANNOY.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-01-07-20140409563 est délivrée à ACT ROUBAIX, sis 49 RUE DE TOUFFLERS, 59390 LYS LEZ LANNOY et de numéro SIRET ou autre référence 80335721900010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
-- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 08/01/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Conseil National des Activités
Privées de Sécurité
Pour la Commission Interregionale
d'Agrément et de Contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015008-0005

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 08 Janvier 2015

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à EGIDE
PROTECTION

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

EGIDE PROTECTION
A l'attention du dirigeant
2 passage François Villon
59100 ROUBAIX

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 13/11/2014, par Madame CHENIOUNI Tassadit, né(e) le 11/03/1988 à LILLE France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de
l'établissement EGIDE PROTECTION sis 2 passage François Villon 59100 ROUBAIX.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-01-07-20140341913 est délivrée à EGIDE PROTECTION, sis 2 passage François Villon, 59100 ROUBAIX et de numéro SIRET ou autre référence 45295187400026.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
— Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 08/01/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Conseil National des Activités
Privées de Sécurité
Pour la Commission Interregionale
d'Agrément et de Contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015008-0006

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 08 Janvier 2015

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à REFFAS
JOHNY

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

REFFAS JOHNY
A l'attention du dirigeant
58 rue du Tordoir
59283 MONCHEAUX

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 17/12/2014, par Monsieur REFFAS Johnny, né(e) le 06/11/1959 à SECLIN France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement REFFAS JOHNY sis 58 rue du Tordoir 59283 MONCHEAUX.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-01-07-20140459176 est délivrée à REFFAS JOHNY, sis 58 rue du Tordoir, 59283 MONCHEAUX et de numéro SIRET ou autre référence 40766599100037.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
-- Protection physique des personnes

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 08/01/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Conseil National des Activités
Privées de Sécurité
Pour la Commission Interregionale
d'Agrément et de Contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015008-0007

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 08 Janvier 2015

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à SAMSIC
SECURITE

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SAMSIC SECURITE
A l'attention du dirigeant
bat L 1er étage
Acti Centre Crt N°2
156/220 rue des famards
59810 LESQUIN

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 09/12/2014, par Monsieur ROULLEAU Guy, Marie, Paul, né(e) le 04/01/1958 à ST BRIEUC France, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SAMSIC SECURITE sis 156/220 rue des famards bat L 1er étage Acti Centre Crt N°2 59810 LESQUIN.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

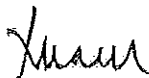
Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-01-07-20140457772 est délivrée à SAMSIC SECURITE, sis 156/220 rue des famards, 59810 LESQUIN et de numéro SIRET ou autre référence 44031910100323.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
-- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 08/01/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Conseil National des Activités
Privées de Sécurité
Pour la Commission Interregionale
d'Agrément et de Contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;

- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015008-0008

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 08 Janvier 2015

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à
SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE
NORD

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-01-07-A-00002443
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE NORD
A l'attention du dirigeant
1 boulevard de Valmy
59650 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 11/04/2014, par Monsieur GROUHET Moïse, né(e) le 11/07/1961 à TREICHVILLE Côte-d'Ivoire, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE NORD sis 1 boulevard de Valmy 59650 VILLENEUVE D ASCQ,
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-01-07-20140455921 est délivrée à SURVEILLANCE SECURITE INCENDIE NORD, sis 1 boulevard de Valmy, 59650 VILLENEUVE D ASCQ et de numéro SIRET ou autre référence 80022605200010.

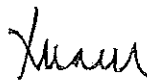
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 08/01/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Conseil National des Activités
Privées de Sécurité
Pour la Commission Interregionale
d'Agrément et de Contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;

- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015017-0001

**signé par
Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique du Nord**

le 17 Décembre 2014

Direction Générale de la Police Nationale

Arrêté portant délégation de signature



PREFET DU NORD

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU NORD

Arrêté portant délégation de signature.

Didier PERROUDON, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

Vu le Code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 portant nomination de M. Didier PERROUDON, Contrôleur Général de la Police Nationale en qualité de directeur départemental de la Sécurité publique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Didier PERROUDON, Inspecteur général de la Police Nationale, directeur départemental de la Sécurité Publique du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après en matière de signature de conventions et de leurs avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les effectifs relevant leurs services pour :

- l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics ;
- la mise à disposition de fonctionnaires de police relevant de la direction départementale de la sécurité publique ou mis à disposition de cette dernière dans le cadre de l'exécution de certains services d'ordre ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

Liste des fonctionnaires subdélégués :

- Monsieur Daniel LEJEUNE, Commissaire Divisionnaire, directeur départemental adjoint de la Sécurité Publique du Nord, sans aucune des restrictions de montant ou de nature de dépenses sus mentionnés en période d'intérim du directeur départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- Monsieur Christophe MAURER, Commissaire Divisionnaire, chef d'Etat Major ;
- Monsieur Emmanuel DESJARS DE KERANROUE, Commissaire Divisionnaire, chef de la division de Dunkerque ;
- Madame Camille BLANC TICHY, Commissaire de Police, adjointe au chef de la division de Dunkerque ;
- Monsieur Mathieu BERNIER, Commissaire Divisionnaire, chef de la division de Valenciennes ;
- Madame Céline KICHTCHENKO, Commissaire Divisionnaire, adjointe au chef de la division de Valenciennes ;
- Monsieur Thierry COURTECUISSÉ, Commissaire Divisionnaire, chef de la division de Douai ;
- Monsieur Albin JOLY, Commissaire de Police, chef de la division de Maubeuge ;
- Monsieur Fabrice BILLOT, Commissaire de Police, adjoint au chef de la division de Maubeuge ;
- Monsieur Thomas GUIBAL, Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Cambrai ;
- Monsieur Eric PREVOST, Capitaine de Police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Cambrai ;
- Monsieur Thierry COURIER, Commandant E.F., chef de la circonscription de sécurité publique d'Hazebrouck ;
- Monsieur Christophe PARENT, Capitaine de Police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique d'Hazebrouck ;

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet au 17 décembre 2014.

ARTICLE 4 – Tous les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 décembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de
la sécurité publique du Nord

Didier FERROUDON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015007-0007

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 07 Janvier 2015

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Annule et remplace l'arrêté n °2015007-0005
publié au Recueil Normal n °5 le 08/01/2015 -
Arrêté préfectoral portant dérogation au titre
de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de la société
Décathlon en vue de l'implantation d'un
entrepôt logistique à Lompret



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Milieux et
Ressources Naturelles

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE
au bénéfice de la société Décathlon
en vue de l'implantation d'un entrepôt logistique à Lompret**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2014 chargeant Madame Isabelle DERVILLE en sus de ses fonctions de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais, à compter du 19 août ;

Vu l'ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord du 19 août 2014 accordant délégation de signature à Mme Derville, chargée de l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le dossier de demande de dérogation au titre de l'art. L411-2 CE déposé par Monsieur le Directeur de la société Décathlon en date du 4 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 17 octobre 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie (CBNBI) du 17 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 novembre 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Expert Délégué faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 16 décembre 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Expert Délégué flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la consultation du public menée sur le site internet de la préfecture du Nord du 5 novembre 2014 au 20 novembre 2014;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées du fait des mesures prévues de réduction et de compensation des impacts ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, Monsieur le Directeur de la société Décathlon est autorisé, à :

- enlever les espèces de flore suivantes : environ 60 pieds d'Ophrys abeille, *Ophrys apifera*,
- perturber de façon intentionnelle quelques couples de Bergeronnette grise, *Motacilla alba*, Fauvette grisette, *Sylvia communis*, Fauvette babillarde, *Sylvia curruca*, Rousserolle verderolle, *Acrocephalus palustris*, Mésange bleue, *Parus caeruleus*, Accenteur mouchet, *Prunella modularis*, Troglodytes mignon, *Troglodyte migon*,
- détruire, altérer ou dégrader des habitats de reproduction et des aires de repos des espèces d'oiseaux citées au point précédent.

Ces dérogations sur la protection des espèces protégées sont accordées sous réserve de la mise en œuvre des dispositions détaillées dans les articles suivants.

Article 2 – Mesures de réduction de l'impact

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, Monsieur le Directeur de la société Décathlon (et son mandataire) met en œuvre les mesures de réduction de l'impact suivantes définies dans le dossier de demande de dérogation :

- M1 compatibilité des travaux aux cycles biologiques :
La démolition du bâtiment existant et les défrichements sont réalisés entre septembre et mars pour éviter un impact en période vulnérable de reproduction de l'avifaune,

- M2 prévention vis-à-vis des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier:
Les terres contaminées par les espèces végétales exotiques envahissantes présentes sur le site ne sont pas exportées à l'extérieur pour éviter la diffusion de ces espèces. Ces terres sont enfouies à l'occasion des terrassements pour limiter la repousse de ces espèces.
- M3 adaptation des aménagements paysagers pour favoriser la biodiversité :
Les plantations sont choisies parmi des espèces indigènes : Aulnes glutineux, Prunier merisier, Sorbier des oiseleurs, Hêtre commun, Charme commun, Cornouiller sanguin, Noisetier commun, Troène commun, Houx commun, Bourdaine commune, Lierre grimpant, Fusain d'Europe, Prunier épineux, Erable champêtre, Fusain d'Europe, Bouleau verruqueux, Bouleau pubescent, Chêne pédonculé, Tilleul à petites feuilles, Viorne obier, Groseillier à grappes, Groseillier à maquereau.
Les espèces non indigènes suivantes peuvent être plantées de façon localisée pour établir un écran vis-à-vis des riverains : Pin sylvestre, Abelia, Chalef.
Quelques arbres fruitiers de variétés locales sont introduits dans les haies ou sous forme d'arbres isolés pour leur intérêt vis-à-vis de l'avifaune et des insectes.
Les semis herbacés sont limités aux zones piétinées tondues régulièrement (entrée du site, abords du bâtiment et du parking).
Les végétations arborées et arbustives sont plantées à l'écart des stations d'Ophrys abeille et d'Orchis pyramidal.
- M4 réduction de la pollution nocturne :
L'éclairage est orienté vers le bas et la technique est choisie pour réduire la dispersion de la lumière et limiter l'attractivité vis-à-vis des insectes nocturnes.

Article 3 – Mesures de compensation de l'impact

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, Monsieur le Directeur de la société Décathlon (et son mandataire) met en œuvre les mesures de compensation suivantes définies dans le dossier de demande de dérogation :

- M5 plantation d'une haie favorable à l'avifaune :
En limite de site, une haie se compose de végétations arbustives en alternance avec des Saules taillés en têtard pour favoriser la formation de cavités favorables aux espèces cavicoles.
- M6 pose de nichoirs pour l'avifaune :
Des nichoirs à ouverture frontale sont posés sur les bâtiments, notamment pour favoriser la Bergeronnette grise. Des nichoirs à ouverture circulaire sont posés sur les arbres pour favoriser les Mésanges et autres espèces cavicoles. Les nichoirs ne se substituent pas au développement de cavités dans les arbres.
- M7 gestion de la friche prairiale sèche au sud-ouest du site pour favoriser l'Ophrys abeille :
Pendant les trois premières années, cette friche fait l'objet de deux fauches par an (fin juin, octobre), avec exportation des produits de coupe pour réduire la trophie du sol.
Les années suivantes, la fauche est réalisée fin juillet.
La hauteur de fauche est de 10 cm et la fauche est réalisée depuis le centre vers l'extérieur du parcellaire pour faciliter la fuite de la petite faune.
Cette période de fauche peut être retardée, une année donnée, en cas d'intempéries ou d'autre impossibilité technique.
- M8 gestion de la friche centrale herbeuse et arbustive pour favoriser l'avifaune :
La fauche est réalisée selon les modalités visées à la mesure M9.
Sur une partie de la friche, la fauche est retardée à la mi-août pour permettre à l'avifaune de terminer son cycle de reproduction.
Cette friche est par ailleurs plantée de végétations arbustives isolées et de deux haies arbustives basses (1,5 à 2 m) pour favoriser les Fauvettes babillarde et grisette,

- M9 principe de gestion extensive :
Les produits phytosanitaires et fertilisants sont interdits sur l'ensemble du site.
- M10 maîtrise des espèces végétales exotiques envahissantes en phase d'exploitation:
Sénéçon du Cap, Buddléia de David, Robinier faux-acacia, Epervière orangée, Solidage du Canada ont été répertoriés sur le site. Un programme de gestion spécifique est développé pour éviter leur extension. Les espèces ligneuses sont coupées. Les espèces herbacées sont fauchées de façon répétée. Les techniques employées seront adaptées en fonction des retours d'expérience.
- M11 déplacement de l'Ophrys abeille et de l'Orchis pyramidal
Les pieds impactés par le projet au niveau de l'ancien parking sont transférés avec leur motte de terre au niveau de la friche sèche visée à la mesure M7 et sur le versant sud du merlon situé au nord-est du site. Le transfert est réalisé en période de dormance des plantes, entre novembre et mars.
Après transfert des pieds, une couche superficielle de sol, prélevé au niveau de la station impactée, est utilisée pour constituer un merlon exposé au sud afin de favoriser la germination de la banque de graines. Ce merlon est géré selon les modalités définies à la mesure M7.
- M12 création d'un habitat favorable aux amphibiens
Un bassin est aménagé en amont du bassin d'infiltration avec des pentes douces et un fond d'argile étanche. Il se déverse par surverse vers le bassin d'infiltration des eaux pluviales. Sa colonisation par des amphibiens est évaluée dans le cadre des suivis prévus à la mesure M12.

Article 4 – Mesures d'accompagnement et de suivi

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, Monsieur le Directeur de la société Décathlon (et son mandataire) met en œuvre la mesure d'accompagnement et de suivi suivante définie dans le dossier de demande de dérogation :

- M13 suivi et évaluation des mesures par un écologue :
Préalablement aux travaux, il établit un balisage des zones sensibles non impactées à préserver au cours du chantier.
Il encadre le transfert des végétaux, la création du merlon recevant la banque de graines, les plantations et la pose de nichoirs.
Il réalise l'évaluation des mesures compensatoires l'année de réalisation des travaux, pendant les 3 premières années d'exploitation, puis les 6 et 9^{ème} années d'exploitation.
Les modalités de gestion sont ajustées en fonction de cette évaluation et font l'objet d'un plan de gestion simplifié prenant en compte les préconisations émises dans les avis du CSRPN et du CBNBI.
Les résultats des suivis sont transmis à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim, Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Monsieur l'Expert délégué flore du CNPN.

Article 5 – Pérennité des mesures et calendrier de mise en œuvre

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, Monsieur le Directeur de Décathlon (et son mandataire) assure la réalisation, le maintien et la gestion des mesures prévues aux articles 2 et 3. Les éléments de calendrier propres à chaque mesure sont synthétisés comme suit :

- mesures M1, M2 : appliquées en phase de travaux
- mesures M3, M5 : réalisation dans un délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté,
- mesure M11 : transplantation effective au commencement des travaux,
- mesures M4, M6 à M10 et M13 : appliquées en phase d'exploitation,
- mesure M12 : appliquée en phase de travaux et d'exploitation.

Les éléments justifiant la mise en œuvre des mesures, selon ce phasage, sont transmis annuellement à Madame la Directrice Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim.

Article 6 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

Dans le cadre de l'implantation d'un entrepôt logistique, les dérogations définies à l'art. 1 du présent arrêté sont délivrées pour l'ensemble des phases d'aménagement du site pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les dispositions relatives aux mesures de réduction et de compensation de l'impact, d'accompagnement et de suivi s'appliquent pendant les phases d'installation et d'exploitation de l'installation.

Elle est valable sur la commune de Lompret au niveau des emprises définies dans le dossier de demande de dérogation.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut-être demandé, dans les mêmes conditions, par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, justifiant du calendrier du projet et détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation d'impact et d'accompagnement, prévues par le présent arrêté.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

Article 8 – Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le Directeur de la société Décathlon, Madame la Directrice Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais par intérim, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 9 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 10 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Directeur de la société Décathlon, Madame la Directrice Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais par intérim, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 07 JAN. 2015
Le Préfet,



Jean-François CORDET